

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 19 septembre 2022 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Alexandra Lemay
 Jacinthe Breault
 Marc Pelletier
 Mélanie Desjardins
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M. Pascal Blais, directeur général et greffier-trésorier, et M. Miguel C. Rousseau, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022

**2022-0919-
379**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2022-0919-
380**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 73 844,20 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Daniel Darveau

M. Daniel Darveau, demeurant au 816, boulevard de l'Industrie demande au conseil s'il est possible d'obtenir des éclaircissements concernant le drainage des eaux du stationnement et des terrains près de sa propriété. Il mentionne que M. Blais qui était présent lors d'une visite des services municipaux sur le chantier devait lui revenir, mais qu'à ce jour il n'a pas eu de nouvelles.

M. Alain Bellemare demande à M. Pascal Blais, directeur général et greffier-trésorier, de lui expliquer les résultats de la visite.

M. Pascal Blais informe M. Darveau que la Municipalité a reçu les plans de drainage aujourd'hui et que c'est pour cette raison qu'il n'a pas encore eu de nouvelles. M. Blais invite M. Darveau à le contacter au bureau afin de prendre rendez-vous cette semaine pour lui faire un bilan de la situation.

Comme deuxième question, M. Darveau, mentionne que, selon lui et son voisin M. Marco Tétreault, le terrain où est bâti le projet Le Gustave n'est pas en forme de cuvette.

M. Alain Bellemare, lui mentionne que la Municipalité a fait des relevés de terrain qui confirment cette situation.

M^{me} Édith Dupéré :

M^{me} Édith Dupéré demeurant au 111, rue Émilien-Malo demande au conseil municipal qui fera le suivi sur le terrain, est-ce que ce sera l'ingénieur d'Évoludev?

M. le maire, Alain Bellemare, informe M^{me} Dupéré que c'est le ministère de l'Environnement qui a la responsabilité de s'assurer que l'entrepreneur respecte le certificat.

M^{me} Flavie Trudel :

M^{me} Flavie Trudel, candidate pour Québec Solidaire à l'élection provinciale se présente et mentionne les raisons pour lesquelles elle a assisté à la séance. Elle ne pose pas de question.

M. le maire, Alain Bellemare, la remercie et lui souhaite bonne chance pour les élections du 3 octobre prochain.

M. Réjean St-Yves :

M. Réjean St-Yves demeurant au 219, rue Lasalle demande au conseil municipal quelle est la nature des travaux prévus à l'intersection des rues Lasalle et Dalbec.

M. le maire, Alain Bellemare, demande à M. Pascal Blais d'expliquer les travaux prévus.

M. Pascal Blais, directeur général et greffier-trésorier, informe M. St-Yves que ce sont des travaux destinés à réparer une chambre de vannes du réseau d'aqueducs qui se trouve sous la chaussée.

Adoption du règlement numéro 585-01-2022, règlement modifiant le règlement concernant le stationnement sur la rue de la Seigneurie

2022-0919-381

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a expliqué l'objet et la portée du règlement numéro 585-01-2022, règlement modifiant le règlement concernant le stationnement sur la rue de la Seigneurie;

Considérant que le règlement numéro 585-01-2022 ne comporte pas de modification par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 6 septembre 2022;

Considérant que, conformément à la procédure d'adoption du règlement numéro 585-01-2022 faite en conformité des dispositions légales pertinentes, vingt (20) photocopies dudit règlement ont été mises à la disposition des citoyens présents lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 et des copies seront également disponibles à la Mairie dès 8 heures le lendemain de ladite séance;

Considérant que huit (8) personnes étaient présentes à la séance susmentionnée et qu'ainsi le nombre de photocopies disponibles était suffisant;

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal plus de deux jours ouvrables avant la présente séance;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 585-01-2022, règlement modifiant le règlement concernant le stationnement sur la rue de la Seigneurie;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-01-2022

Règlement modifiant le règlement concernant le stationnement sur la rue de la Seigneurie

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de s'assurer du bon déroulement de la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'accessibilité permanente et nécessaire sur la rue de la Seigneurie pour les véhicules d'urgence et les véhicules d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 septembre 2022 par M. Dominique Mondor, conseiller.

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: Le règlement numéro 585-2020 est modifié par le remplacement de l'article 2 par le suivant :

2.1 Le stationnement est interdit en tout temps sur les deux (2) côtés de la section de la rue de la Seigneurie montrée à l'Annexe "A" du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

2.2 Le stationnement est interdit le jeudi de 7 heures à 18 heures sur un côté d'une section de la rue de la Seigneurie entre l'intersection du boulevard de l'Industrie et le 400, rue de la Seigneurie, tel que montré à l'Annexe « A » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : L'Annexe « A » du présent règlement remplace l'annexe « A » règlement 585-2020.

ARTICLE 4 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 585-2020 qu'il modifie.

ARTICLE 5: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION: 6 septembre 2022

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 6 sept. 2022

ADOPTÉ:

Alain Bellemare
Maire

M. Pascal Blais, MAP
Directeur général et greffier-trésorier

PROMULGUÉ:

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-01-2022

Règlement concernant le stationnement sur la rue de la Seigneurie

ANNEXE "A"

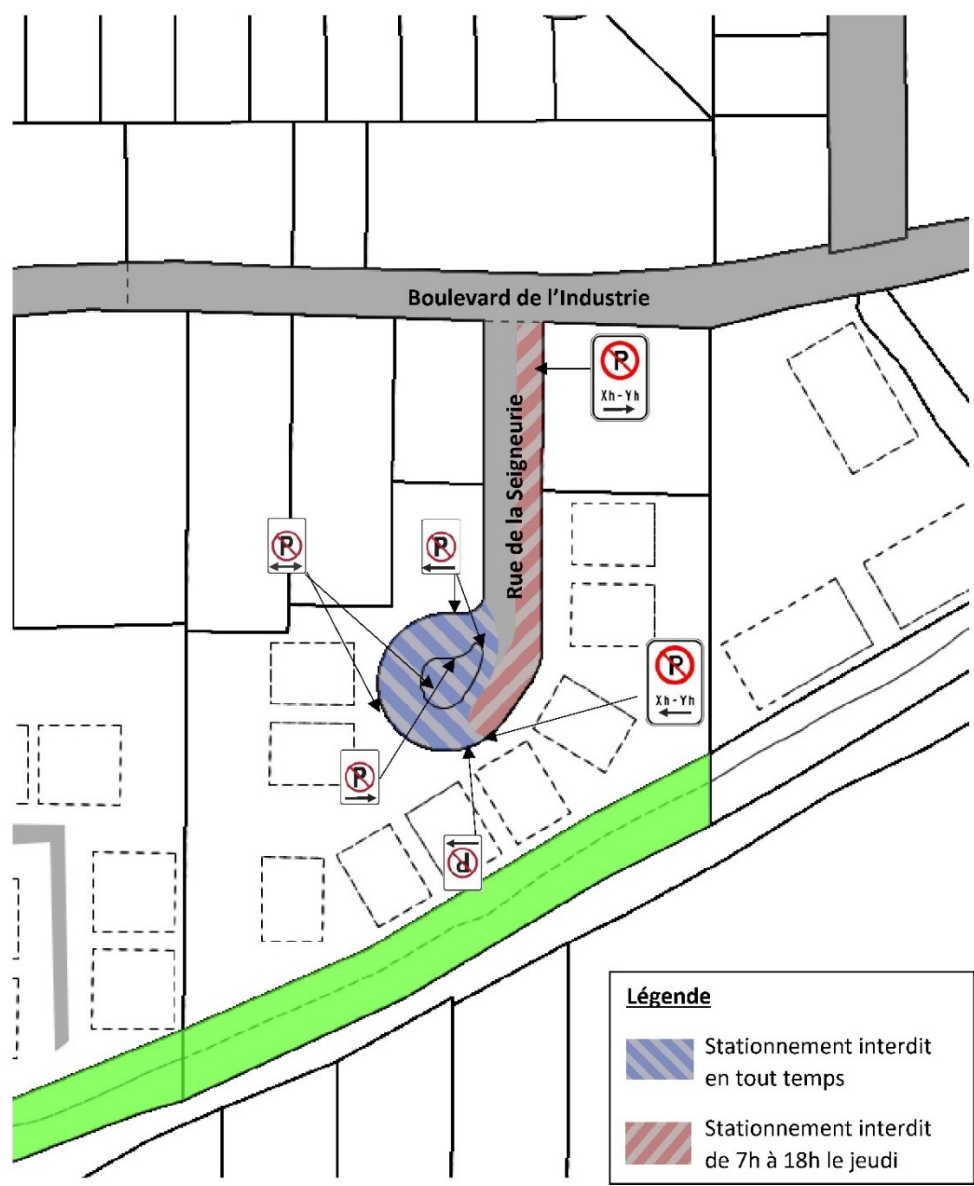
(Voir page suivante)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-01-2022

Règlement concernant le stationnement sur la rue de la Seigneurie

ANNEXE "A"



Lettre de M^{me} Virginie Liard, 304, rue Lasalle Re : Demande d'ajout d'un panneau adapté « Ralentissez - Enfant autiste » au 304, rue Lasalle

2022-0919-382

Considérant qu'une demande d'ajout de panneau de signalisation adapté a été déposée par M^{me} Virginie Liard;

Considérant que le bien-être des familles est au cœur des priorités de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité désire conserver une conformité dans l'affichage et sa signalisation urbaine;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal accepte la demande de M^{me} Virginie Liard concernant l'installation d'un panneau de signalisation devant la résidence;
- 3- Que, cependant, le panneau indique « Attention à nos enfants »;
- 4- Que le conseil municipal autorise les services municipaux à procéder à l'installation d'un panneau « Attention à nos enfants » vis-à-vis le 304, rue Lasalle;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Sandrine Marsolais, directrice de l'urbanisme et de l'environnement, et à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-72-2022 Re : Recommandation d'embauche - Brigadier scolaire 2022

2022-0919-383

Considérant le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-72-2022;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise et entérine l'embauche de M^{me} Marika Trudeau au poste de brigadière scolaire, suivant les conditions mentionnées au rapport portant le numéro TP-72-2022 pour une entrée en fonction le 9 septembre 2022;
- 3- Que le taux horaire de M^{me} Trudeau soit celui correspondant à l'échelon 1 de l'échelle salariale du poste de brigadier scolaire entérinée par le conseil municipal lors de la séance du 2 septembre dernier;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Marika Trudeau;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-51-2022 Re : Demande de reconnaissance de l'organisme « L'Association de basketball Persévérance »

2022-0919-384

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-51-2022;
- 2- Que le conseil municipal accepte de reconnaître « L'Association de basketball Persévérance », organisme de niveau 4;

- 3- Qu'en conséquence, « L'Association de basketball Persévérance » bénéficie des conditions et avantages prévus pour un organisme de niveau 4 à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Daniel Gérard Paul et remise à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque, portant le numéro CU-09-2022 Re : Rencontre d'automne du Réseau-Biblio

2022-0919-385

Considérant la demande contenue au rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque, portant le numéro CU-09-2022;

Considérant que la rencontre d'automne du Réseau-biblio a lieu le 22 octobre 2022;

Considérant que cet événement donne l'occasion d'apprendre et de se ressourcer en assistant à des ateliers et des conférences en lien avec le travail de bibliothèque;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'inscription de M^{me} Sylvie Labelle, coordonnatrice de la bibliothèque municipale, et de M^{me} Lucie Granger, bénévole grandement investie à la bibliothèque, à la rencontre d'automne du Réseau-biblio, tel que présenté dans le rapport CU-09-2022;
- 3- Que les frais d'inscription à ces formations et les autres frais inhérents à la présente résolution soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Sylvie Labelle, coordonnatrice de la bibliothèque municipale, et M^{me} Lucie Granger, bénévole.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-41-2022 Re : Remplacement de la résolution numéro 2022-0221-092

2022-0919-386

Considérant qu'un rapport de la directrice des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-11-2022, a été déposé à la séance du 22 février 2022;

Considérant que le coût d'inscription inscrit à l'article n° 2 de la résolution numéro 2022-0221-092 n'est pas celui que le conseil municipal a autorisé lors de la séance;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la résolution 2022-0221-092 soit remplacée par la présente;
- 3- Que le conseil municipal accepte l'ensemble des éléments contenus au rapport de la directrice des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-11-2022;
- 4- Qu'entre autres, le conseil municipal fixe les coûts d'inscription à 66 \$ et que la politique de tarification familiale soit maintenue;
- 5- Que le conseil municipal autorise l'envoi postal de la publicité reliée aux inscriptions du camp de jour en avril 2022;
- 6- Que le conseil municipal prenne note que la période d'inscription se déroulera au cours de la semaine du 9 mai 2022 via la plateforme en ligne, par téléphone et si les mesures sanitaires le permettent, aux bureaux de la Municipalité;
- 7- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du technicien comptable, portant le numéro ADM-42-2022
Re : Ajustement des réserves au 31 décembre 2021

2022-0919-387

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

Que le conseil municipal autorise les ajustements des différentes réserves provenant des excédents non affectés au 31 décembre 2021 comme suit :

~ surplus réserve « éclairage urbain » :	6 644 \$
~ surplus réserve « compensation aqueduc/égout » :	171 796 \$
~ surplus réserve « taxes de secteur » :	3 366 \$

Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Marcel Beaupré, technicien comptable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Marie-Ève Nantel, conseillère en gestion à la Société d'habitation du Québec
Re : Budget révisé 2022 de l'Office d'habitation Au coeur de chez nous - Déficit d'exploitation

2022-0919-388

Considérant que le budget 2022 a été révisé au 23 août 2022 et que la somme est la même qu'initialement approuvée;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le budget 2022 révisé au 23 août 2022 de l'Office d'habitation Au coeur de chez nous, présentant un budget total de 763 \$;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au coeur de chez nous.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Daniel Darveau : M. Daniel Darveau, demeurant au 816, boulevard de l’Industrie demande au conseil municipal s’il y a moyen de réduire la vitesse de circulation sur le boulevard de l’Industrie, plus spécifiquement à la hauteur du 816, boulevard de l’Industrie.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Darveau qu’étant donné que la route 343 est une route provinciale, il ne peut pas modifier la vitesse. Il mentionne que c’est le MTQ qui peut modifier la vitesse.

M. Réjean St-Yves : M. Réjean St-Yves, demeurant au 219, rue Lasalle demande au conseil municipal s’il est vrai que la Municipalité de Saint-Paul a refusé de donner un montant à l’organisme Aux bonheurs des aînés de Lanaudière pour le projet d’acquisition d’une nouvelle maison.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. St-Yves que nous n’avons pas reçu de demande de soutien financier ou de demande de subvention pour ce projet.

Fin de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 à 20 h 05.

(Signé)	<i>Alain Bellemare</i>	<i>Pascal Blais</i>
	_____ M. Alain Bellemare Maire	_____ M. Pascal Blais Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) *Alain Bellemare*

M. Alain Bellemare
Maire

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificats</u>
2022-0919-382	2022-001041
2022-0919-385	2022-001042

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier